

Toulouse, le 7 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220907-364

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant que le Conseil Départemental a attribué par décisions du 20/10/2020 et du 26/10/2021 au titre de son programme d'aide en eau potable, un montant de crédits à hauteur de 818 573,48 € pour l'année 2020 pour un total de 33 opérations et de 989 427,50 pour l'année 2021 pour un total de 38 opérations ;

Considérant les décisions prises par le Président de RESEAU31, le 21/12/2020 et le 07/02/2022 sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre des programmes départementaux en alimentation en eau potable 2020 et 2021,

Considérant que le règlement départemental en matière d'Alimentation en eau potable, d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante ;

Considérant que le même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles ;

Considérant que compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixé au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que certains projets sont prêts à démarrer mais que les marchés de travaux ne pourront être fournis qu'après le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mobiliser des crédits départementaux sur 3 projets pour l'année 2020 et 2 projets sur l'année 2021 s'agissant de projets dont la 1^{ère} tranche inscrite permettra le lancement de la consultation et le démarrage des travaux dans les prochains mois ;

décide

Article 1 : de demander une prolongation de délai de caducité de la subvention au titre des programmes départementaux en eau potable 2020 et 2021 de **12 mois à compter de la date limite du 31/12/2022**, pour 5 opérations (cf. liste en annexe).

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Annexe : liste détaillée des opérations

Année	Commission Territoriale	N°opération	Collectivités	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux demandés	Montant HT de travaux retenus	Montant subvention	Prolongation
2021	10	243100633-62	SICOVAL	Construction du réservoir de Rebigue 2 1ère tranche financière	2 390 161,00 €	240 000,00 €	48 000 €	X
2021	1	253100408-28	SIE VALLEES DU GIROU HERS SAVE ET COTEAUX DE CADOURS	Création d'une conduite de distribution d'eau potable du réservoir de Merville jusqu'à Larra 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	2 608 448,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	X
2020	15	31085-21	BOUTX	Mise en place de compteurs individuels 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	250 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	X
2020	15	31337-8	MELLES	Mise en place de compteurs individuels 1ère tranche financière Autorisation à titre exceptionnel de démarrage anticipé des travaux avant notification.	300 000,00 €	60 000,00 €	12 000,00 €	X
2020	2	2533100408-34	SIE DES VALLEES DU GIROU HERS SAVE ET COTEAUX DE CADOURS	Création d'une unité de stockage mutualisée à Castelnau d'Estrétefonds 1ère tranche financière	957 338,00 €	860 000,00 €	172 000,00 €	X
TOTAL					6 505 947,00 €	1 460 000,00€	292 000,00€	